

**MINISTERE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

ARRÊTE

Portant désignation d'un référent « lanceurs d'alerte » au sein de la direction générale des douanes et droits indirects et modifiant l'arrêté portant désignation du référent déontologue et laïcité au sein de la direction générale des douanes et droits indirects du 30 octobre 2018

Le directeur général des douanes et droits indirects ;

Vu les articles 6 à 15 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu le décret n°2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2019 pris pour l'application, dans les ministères économiques et financiers, du décret n°2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2018 portant désignation d'un référent déontologue et laïcité au sein de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu la circulaire du 19 juillet 2018 relative à la procédure des signalements émises par les agents publics dans le cadre des articles 6 à 15 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et aux garanties et protections qui leur sont accordées dans la fonction publique ;

Vu l'avis de l'instance de commandement rendu le 19 avril 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}.

Mme Elisabeth BRAUN, administratrice supérieure des douanes et droits indirects et référente déontologue et laïcité, est désignée référente « lanceurs d'alerte » de la DGDDI, en application de l'article 8 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et aux garanties et protections qui leur sont accordées dans la fonction publique.

Article 2.

La référente « lanceurs d’alerte » est placée auprès du directeur général et désignée pour une durée de 2 ans.

Article 3.

L’article 3 de l’arrêté du 30 octobre 2018 portant désignation d’un référent « déontologue et laïcité » au sein de la direction générale des douanes et des droits indirects est modifié comme suit :
« La référente déontologue et laïcité est placée auprès du directeur général. Elle conservera ses missions de référente « déontologue et laïcité » jusqu’à la fin de sa nomination en tant que référente « lanceurs d’alerte » ».

Article 4.

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel des Douanes*.

Fait le **23 AOUT 2019**

Le directeur général,


Rodolphe GINTZ